



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1131

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-1131

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue de la Garenne**  
du 15/01/2024 au 01/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EM/DP

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CORETEL va procéder à des travaux de réalisation d'une fouille pour raccorder en haute tension le lot FOCD rue de la Garenne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 01/03/2024, le cheminement piéton est interdit, au droit du N°239 rue de la Garenne.

**Article 2 :** À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 01/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°239 rue de la Garenne. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

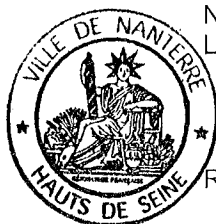
**Article 3 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise CORETEL pour information. L'entreprise CORETEL devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CORETEL. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise CORETEL devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CORETEL.

**Article 7 :** Monsieur Pierre MASSON (CORETEL) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 décembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Pierre MASSON (CORETEL) pmasson@coretel-sa.com

Monsieur Dragos ORBAN (ENEDIS) dragos.orban@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication